

le mariage  
veraud

1778

De

D. 16  
cellople

de françois osoue  
maturin palvaud et autrez qui vront les signez de ce present ouevre  
l'an mil sept cent quatre vingt neuf le vingt trois de fevrier a pris la  
publication des Bons Du futur mariage entre Charles Roy fils ainé  
d'envint Deuxans de Charles Roy propriétaire de la métairie de la  
talbotrie habourne et de la fuite françoise Berger de cette paroisse  
D'autrepart... et françoise teste fille moyenne de bons de denistaste et  
de monsieurville manecou chevalier en maison suffisante la paroisse  
D'autrepart, faite en cette esglise au proumedela mesme paroisse le 25  
janvier, le premieries fevrier, et le quinze fevrier lorsqu'il se soit trouué  
nibond et l'use d'ingraide, par lequel il conveu

charle  
Roy  
et de  
francoise  
tarle

aucune opposition ny autre empêchement que la legge du Trois au  
trois en l'aligne collabrate de consanguinité entre les deux époux, du  
quel empêchement les susdites parties ont été dispensées par m<sup>r</sup> le  
Brault vicaire général de monseigneur le évêque comme il paroit  
par la lettre de dispence du bailli Duguyart ainsi signé Brault vicair  
general, contre signé joliard secrétaire scellé du sceau du dit  
seigneur évêque et ouement insinué au greffe des insinuations —  
ecclastiques le huit fenvier ainsi signé Babineau. La dite dispence  
est restée entre mes mains, je souffrigne procureur de cette porçoine  
ay reçue en cette église le mutuel consentement d'un mariage des susdites  
parties et leurs ay donne la bénédiction nuptiale avec les ceremonie  
prescrites par la sainte église present et consentant charlevoy père  
de l'époux Denis tarle père de l'épouse Jeandene, francoise tarle, ses sœurs  
tarle freres et Beaufres, Louis Doury antoine Bergeret autres  
qui sont jeu signés les quels nous ont attesté ce que cy diffus sur le  
domicile lage et la qualité des dites parties decintes quilles moquet  
cure Soire.

Le douze Juin 1789 acte intitulé dans le timbre  
de l'abbé André Denis age de soixante